

Objet : Réalisation d'un diagnostic du bâtiment de l'église

Le Maire de Marin,

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020 05 26 01 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
- Considérant que la collectivité envisage des travaux de voirie en proximité de l'église dans le cadre d'un projet de réaménagement et de sécurisation du secteur du chef-lieu de la commune de Marin ;
- Considérant que le bâtiment de l'église présente des défauts structurels, notamment des fissures sur les murs, que la réflexion d'aménagement de secteur est l'opportunité pour la commune d'agir sur la réfection de ce patrimoine non classé ;
- Considérant qu'il y a lieu de réaliser au préalable un diagnostic technique pour définir les travaux à réaliser sur ce bâtiment ;

Décide :

- Article 1 -** De réaliser un diagnostic patrimonial du bâtiment de l'église estimé pour un montant de 18 795,00 € HT
- Article 2 -** De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité.

Fait à Marin, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Pascal CHESSEL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.